



MODERNITÉ
& TRADITION

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AT2026-63-DST
MODIFICATION DE CIRCULATION ET
STATIONNEMENT
TRAVAUX DE TRAVERSEE DE CHAUSSEE**

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, 4^{ème} partie relative à la signalisation, et 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire,

Vu l'article 11 de l'arrêté municipal n° A2016-90-PM du 09 mars 2016 concernant la réglementation du bruit dans le cadre des travaux bruyants - chantiers de travaux publics ou privés, sur la voie publique et considérant qu'ils sont autorisés de 7h à 20h,

Vu l'arrêté municipal n° A2021-36-DGS du 19 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel SPEMENT, Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2025-04-22 approuvant les dispositions du règlement communal de voirie et l'arrêté municipal n° A2025-08-DST décidant de sa date d'entrée en vigueur au 01/05/2025,

Vu le règlement communal de voirie (édition du 06/03/2025),

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant la demande de l'entreprise MARRON TP (65 Rue de Manoise – 02000 LAON) de restreindre les conditions de circulation et de stationnement dans le cadre des travaux de traversée de chaussée au **5 avenue Pasteur et 1 avenue Sadi Carnot**,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite 2 jours avenue Pasteur et 2 jours avenue Sadi Carnot, entre le 9 février et le 14 février 2026, de 8h à 17h.

Article 2 : Le stationnement sera réservé aux véhicules de l'entreprise MARRON TP et interdit à tout autre véhicule, au droit des travaux et pendant leur durée, entre le 9 février et le 14 février 2026, de 8h à 17h.

Article 3 : Une déviation, pour la traversée de chaussée de l'avenue Sadi Carnot, dans le sens pont Saint Ladre vers rue Sadi Carnot, sera mise en place entre le 9 février et le 14 février 2026, de 8h à 17h, selon l'itinéraire suivant :

- ⇒ avenue Pasteur,
- ⇒ rue Jules Michelet,
- ⇒ rue de la Sablonnière,
- ⇒ rue des Erables.

Article 9 : La responsabilité de la Ville de CREPY-EN-VALOIS ne pourra être engagée à quelque titre que ce soit pour les incidents ou accidents susceptibles de survenir dans le cadre de l'application du présent arrêté.

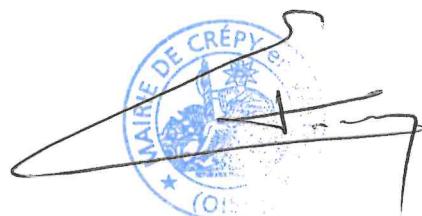
Article 10 : La Ville de CREPY-EN-VALOIS se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'était pas respecté, ou si la circulation l'impose.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai, auprès de la commune.

Article 12 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques ou son adjoint, le Directeur de la Voirie Départementale, le Commandant de la Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crépy-en-Valois, le 5 février 2026.

Par délégation,
Michel SPEMENT,
Adjoint au Maire chargé de la
Sécurité, du Transport et des Travaux



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

09 FEV. 2026